

Règlement sur l'organisation d'un vote consultatif au sein du parti

Article 1 Terme

¹ Le vote consultatif consiste en un vote par correspondance.

² Il a lieu dans les cas prévus par les statuts (art. 31).

Article 2 Inscription

¹ Le vote consultatif, s'il émane de partis cantonaux ou de membres du parti fédéral, est annoncé par écrit au secrétariat général et désigne, le ou les premiers signataires.

Article 3 Examen préliminaire/publication

¹ Le secrétariat général accuse réception de l'inscription.

² La présidence du parti n'autorise pas le soutien (art. 4) d'un vote consultatif dans la mesure où il présente un contenu impossible, illicite ou immoral.

³ Si le vote consultatif est autorisé, la présidence du parti ordonne l'ouverture du délai de collecte sous une forme appropriée. Le ou les premiers signataires sont informés rapidement de cette décision. Le secrétariat général prépare la publication sous une forme appropriée et s'accorde avec le/les premier(s) signataire(s) sur la date de publication à partir de laquelle le délai de collecte commence. La date de publication a lieu au plus tard 30 jours après la décision de la présidence du parti.

Article 4 Soutien au vote consultatif

¹ Les listes de signatures doivent être établies selon le modèle figurant à l'annexe 1 (vote consultatif de membres individuels du parti) ou à l'annexe 2 (vote consultatif de partis cantonaux).

² Toute personne qui soutient l'organisation d'un vote consultatif le signe de sa main. Pour les partis cantonaux, le ou les président(s) signe(nt) avec la personne responsable du secrétariat. La date du mandat correspondant de l'assemblée des membres ou des délégués doit être mentionnée sur la liste de signatures.

³ Le soutien est acquis dans les délais si la liste de signatures a été remise à la poste suisse ou directement au secrétariat général dans le délai de collecte de 100 jours.

Article 5 Constatation de l'existence formelle du vote consultatif

¹ Le secrétariat général vérifie les listes de signatures et les transmet à la présidence du parti, qui constate si le vote consultatif a eu lieu.

² Le droit de signature sur les listes de signature est déterminé par le registre des membres au jour qui suit l'expiration du délai de collecte de cent jours.

Article 6 Prise de position de la présidence du parti et soumission

¹ La présidence du parti peut émettre un avis à l'attention des électeurs.

² Les votes consultatifs doivent être soumis au corps électoral dans les six mois suivant leur réalisation.

Article 7 Retrait

¹ Le(s) premier(s) signataire(s) mentionné(s) sur la liste de signatures peut(vent) retirer le vote consultatif jusqu'à ce que celui-ci soit ordonné.

Article 8 Droit de vote

¹ La présidence du parti informe les partis cantonaux des votations consultatives prévues et leur donne la possibilité de procéder à des corrections dans le registre des membres dans un délai fixé par cette dernière.

² Chaque membre du parti et sympathisant inscrit au registre des membres, le jour qui suit l'expiration du délai fixé par la présidence du parti, a le droit de vote.

Article 9 Matériel de vote

¹ Doivent être envoyés aux électeurs

- a. Carte de vote et enveloppe-réponse ;
- b. le cas échéant, la justification des membres ou des partis cantonaux à l'origine de l'initiative ainsi que l'avis de la présidence du parti ;

² Les documents contiennent une date limite de renvoi clairement indiquée. Ce délai de renvoi est respecté si l'enveloppe-réponse contenant le bulletin de vote a été remise à la Poste suisse au plus tard à la date limite de renvoi (date du cachet de la poste).

³ Les électeurs qui n'ont pas reçu le matériel de vote doivent s'annoncer au secrétariat général jusqu'à cinq jours avant la date de renvoi. Si la personne ayant droit au vote peut démontrer de manière crédible qu'il n'a pas reçu les documents, le matériel de vote doit lui être envoyé. Il est marqué comme un double. En cas de doute, la présidence du parti tranche.

Article 10 Vote

¹ Le vote ne peut être exprimé qu'en renvoyant la carte de vote.

² La carte de vote doit être signée personnellement. Le vote par procuration est exclu.

Article 11 Bulletins nuls et blancs

¹ Ne sont pas valables

- a. les bulletins de vote non partisans ;
- b. les bulletins de vote qui ne sont pas signés personnellement
- c. les bulletins de vote qui ne permettent pas d'identifier clairement la volonté de la personne qui vote ;
- d. les bulletins de vote qui n'ont été oblitérés par la poste qu'après la date limite de renvoi ou qui ont été envoyés au secrétariat général par d'autres moyens après cette date.

² Sont considérés comme blancs les bulletins de vote sur lesquels des questions sont restées sans réponse.

Article 12 Dépouillement des bulletins de vote

¹ Le secrétariat général établit un procès-verbal de l'évaluation du vote. Celui-ci contient

- a. le nombre de bulletins de vote distribués ;
- b. le nombre de bulletins de vote reçus ;
- c. le nombre de bulletins nuls et blancs ;
- d. le résultat ;
- e. la signature des personnes chargées de l'évaluation.

² La présidence du parti constate le résultat du vote de manière contraignante.

³ Le secrétariat général garantit le secret de vote.

⁴ Les bulletins de vote doivent être conservés jusqu'à l'expiration du délai de recours (30 jours selon l'art. 30, al. 2 des statuts en vigueur).

Article 13 Communication du résultat du vote

¹ La présidence du parti communique le résultat du vote en temps utile et sous une forme appropriée.

Article 14 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement sur la cogestion au sein du parti a été approuvé lors de la réunion ordinaire de la Conférence nationale des présidents du Centre Suisse du 26 septembre 2022.

² Il entre en vigueur immédiatement.

Lieu:	Date:	Le président	La secrétaire générale
Berne,	26. 09. 2022	sig. Gerhard Pfister Conseil national	sig. Gianna Luzio

Annexe 1

Modèle de liste de signatures pour un vote consultatif interne de membres du parti, recto

<p>Vote consultatif "....." [Titre] Publié le [laissez vide].....</p>
--

Les membres soussignés du Centre Suisse ayant le droit de vote demandent par la présente, en vertu de l'article 31 des statuts du 7 mai 2022 et conformément au règlement du 26 septembre 2022 sur l'organisation d'un vote consultatif au sein du parti :

<p>Le désir :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--

Les auteurs ci-dessous sont autorisés à retirer sans réserve ce vote consultatif interne au parti à la majorité absolue :

.....
[nom et adresse exacte du domicile d'au moins un membre du centre ayant le droit de vote].

Justification du vote consultatif :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 1

Modèle de liste de signatures pour un vote consultatif interne de membres du parti, verso

Seuls les membres du parti fédéral appartenant à une section du parti cantonal susmentionné ou les membres directs du parti cantonal peuvent signer sur cette liste. Les personnes qui soutiennent ce vote consultatif interne au parti sont priées de le signer *de leur main*.

parti cantonal :	section :
<input type="text"/>	<input type="text"/>

No	Nom <i>(à la main et si possible en majuscules !)</i>	Prénom <i>en</i>	Date de naissance exacte <i>(jour/mois/année)</i>	Adresse du domicile				Signature manuscrite	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>
				Rue	No	NP	Com-mune		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
...									

Expiration du délai de collecte :

La personne soussignée au secrétariat général du Centre Suisse confirme par la présente que les susmentionnés (nombre) signataires de l'initiative interne du parti sont inscrits au registre central des membres du Centre Suisse.

lieu :

La personne responsable de la confirmation au secrétariat général (signature manuscrite) :

Date :

.....

La liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être retournée au plus tard à (date du cachet de la poste) au secrétariat général du Centre Suisse, Seilerstrasse 8a, 3011 Berne, qui constatera le droit de vote des signataires.

D'autres listes de signatures peuvent être commandées auprès de

Annexe 2

Modèle de liste de soutien à un vote consultatif interne de partis cantonaux, recto

Vote consultatif "....." [Titre] Publié le [laissez vide].....
--

Les responsables soussignés du parti cantonal ci-dessous, tous membres du Centre Suisse avec droit de vote, demandent par la présente, au nom et sur mandat de leur parti cantonal, en vertu de l'article 31 des statuts du 7 mai 2022 et conformément au règlement du 26 septembre 2022 sur le vote consultatif au sein du parti :

Le désir :
--

Les auteurs ci-dessous sont autorisés à retirer sans réserve ce vote consultatif interne au parti à la majorité absolue :

.....
[nom et adresse exacte du domicile d'au moins un membre du centre ayant le droit de vote].

Justification du vote consultatif :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 2

Modèle de liste de soutien à un vote consultatif interne de partis cantonaux, verso

Les présidents et secrétaires des partis cantonaux du centre qui soutiennent cette votation consultative interne doivent la signer *de leur main*. Par leur signature, ils confirment avoir été désignés par l'assemblée des délégués ou des membres de leur parti le [date] de soutenir cette votation consultative au nom de leur parti cantonal.

parti cantonal :

Le ou les président(s) du parti cantonal susmentionné ou son/leur suppléant(e) :

No	Nom <i>(à la main et si possible majuscules !)</i>	Prénom <i>en</i>	Date de naissance exacte <i>(jour/mois/année)</i>	Adresse du domicile				Signature manuscrite	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>
				Rue	No	NP	Commune		

Le ou la secrétaire du parti cantonal susmentionné :

No	Nom <i>(à la main et si possible majuscules !)</i>	Prénom <i>en</i>	Date de naissance exacte <i>(jour/mois/année)</i>	Adresse du domicile				Signature manuscrite	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>
				Rue	No	NP	Commune		

Expiration du délai de collecte :

La personne soussignée au secrétariat général du Centre Suisse confirme par la présente que les susmentionnés (nombre) signataires de l'initiative interne du parti sont inscrits au registre central des membres du Centre Suisse.

lieu : La personne responsable de la confirmation au secrétariat général (signature manuscrite) :

Date :

La liste doit être renvoyée dûment remplie au plus tard jusqu'à
(date du cachet de la poste) au secrétariat général du Centre Suisse, Seilerstrasse 8a, 3011 Berne, qui déterminera le droit de vote des signataires.

D'autres listes de signatures peuvent être commandées auprès de